



Municipalité
de Saint-Damien

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Entrée en vigueur – Règlement 753-20

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2022, le conseil a adopté le règlement 753-20 intitulé « Modification du règlement n° 753 – Dispositions particulières relatives aux campings situés à l'intérieur des zones RF-1, RF-2 et RF-3».

Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC de Matawinie en date du 28 novembre 2022 et est entré en vigueur ce jour même.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 8 décembre 2022.

Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier